



Convention d'avance de trésorerie

Entre :

La Communauté urbaine du Grand Dijon, représentée par Monsieur François REBSAMEN, Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 22 décembre 2016 ;

ci-après dénommée « le Grand Dijon » ou « la Communauté urbaine »,

d'une part,

Et :

Le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Dijon-Longvic (SMADL), représenté par Monsieur José ALMEIDA, Président en exercice, agissant au nom et pour le compte dudit organisme, et habilité par délibération du comité syndical en date du.....,

ci-après dénommé « le Syndicat » ou « le Syndicat Mixte »,

d'autre part,

ATTENDU

Que le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Dijon-Longvic va être conduit, pour la bonne exécution de sa mission, à réaliser, entre 2017 et 2019, différents investissements inscrits dans le Contrat de Redynamisation du Site de Défense (CRSD) et relatifs :

- au renouvellement du système de balisage de l'aéroport, pour un montant estimé à 1,920 M€ hors taxes entre 2017 et 2019 (fiche action 1.3. du CRSD) ;
- au renouvellement de portes de hangar, et notamment celle du hangar HM2, pour un montant estimé à 80 000 € hors taxes (fiche action 1.4. du CRSD) ;

CONSIDÉRANT

Qu'il apparaît nécessaire, en termes de gestion de trésorerie du Syndicat Mixte, de faciliter l'articulation entre :

- d'une part, les décaissements de fonds liés au règlement des entreprises qui auront en charge la réalisation des travaux conduits par celui-ci ;
- et, d'autre part, le rythme de récupération de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) correspondante par le Syndicat Mixte ainsi que l'échéancier de versement des participations financières émanant du Grand Dijon, de la Région Bourgogne Franche-Comté et de l'État dans le cadre du Contrat de Redynamisation du Site de Défense ;

Ceci exposé il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le Grand Dijon consent une avance de trésorerie budgétaire sans intérêts de 400 000 € maximum au bénéfice du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Dijon-Longvic.

Article 2 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AVANCE DE TRÉSORERIE PAR LE GRAND DIJON

L'avance de trésorerie sera inscrite à la section d'investissement du budget primitif 2017 du Grand Dijon au compte 274.

Après inscription des crédits budgétaires nécessaires au budget primitif 2017 du Grand Dijon, elle pourra être versée à compter du 1er janvier 2017 au fur et à mesure des besoins exprimés par le Syndicat Mixte.

Le versement de l'avance de trésorerie pourra être sollicité en une seule fois ou en plusieurs fois par le Syndicat Mixte, dans la limite maximale de 400 000 €, par courrier adressé au Président du Grand Dijon.

L'avance de trésorerie sera inscrite au budget primitif 2017 du SMADL, au compte 1678 de la section d'investissement.

Article 3 : MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE L'AVANCE DE TRÉSORERIE PAR LE SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Dijon-Longvic s'engage à procéder au remboursement total de l'avance de trésorerie consentie par le Grand Dijon, dès lors que sa situation de trésorerie le permettra.

Ce remboursement pourra être effectué en une ou plusieurs fois, en fonction notamment du rythme d'encaissement des participations financières versées par l'État, le Grand Dijon et la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du Contrat de Redynamisation du Site de Défense.

À cet effet, il inscrira dès le budget primitif 2017 au débit du compte 1678 (section d'investissement) les crédits budgétaires suffisants pour permettre ce remboursement.

Article 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur le 1er janvier 2017 et prendra fin le 31 décembre 2019.

Fait à Dijon, le

Le Président du Grand Dijon

**Le Président du
Syndicat Mixte de l'Aéroport
de Dijon-Longvic**

François REBSAMEN

José ALMEIDA